

## **DELIBERATION N° 11 - NOUVEAUX TARIFS DE LA MAISON DES LOISIRS**

**Rapporteur : M. DEFFOUN**

La Ville de Ludres disposait d'un bâtiment permettant d'accueillir les associations et les familles pour des manifestations de type réunions ou repas au Plateau des Loisirs.

Compte tenu de la demande croissante de la population en salle polyvalente de taille moyenne, et de la nécessité de procéder à une mise en conformité de cet équipement, la Ville de Ludres a décidé d'engager un programme de restructuration.

Ces travaux étant terminés, la ville de Ludres dispose désormais d'un équipement type salle polyvalente pouvant accueillir 171 personnes debout et 110 personnes assises. Il convient donc de déterminer les modalités de location de cette salle.

Vu les articles L2144-3 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 déterminant les tarifs de location des salles communales, notamment ceux de la Maison des Loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs de location suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour la Maison des Loisirs :

		<b>Nouveaux tarifs</b>	
<b>Associations reconnues par la commune et entreprises ludréennes</b>		1 <sup>ère</sup> location : gratuité et facturation des fluides	
		A partir de la 2 <sup>ème</sup> location : tarif appliqué aux "personnes physiques ou morales résidant à Ludres" et les fluides	
		<b>1<sup>er</sup> jour</b>	<b>2<sup>ème</sup> jour</b>
<b>Personnes physiques ou morales résidant à Ludres</b>	<b>Salle</b>	250 €	125 €
	<b>Salle avec cuisine et vaisselle</b>	375 €	187,5 €
<b>Personnes physiques ou morales extérieures à Ludres</b>	<b>Salle</b>	350 €	175 €
	<b>Salle avec cuisine et vaisselle</b>	475 €	237,5 €

Les fluides consommés lors de l'occupation seront facturés comme suit :

- Salle : 15 €/ jour en hiver (d'octobre à mars)  
5 €/ jour en été (d'avril à septembre)
- Salle avec cuisine : 20 €/ jour en hiver (d'octobre à mars)  
10 €/ jour en été (d'avril à septembre)

En cas de nettoyage insuffisant de la salle par le locataire, un forfait ménage de 15 € par heure réalisée lui sera facturé.

De plus, pour toute location, le locataire devra verser, au moment de la constitution du dossier de réservation, des arrhes correspondant à 30% du prix de location et celles-ci seront encaissées définitivement.

En cas de dégradation, la refacturation se fera en fonction d'un devis demandé auprès du fournisseur.

Ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune.

Les salles peuvent être mises à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire.

En cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les personnes résidant à LUDRES auront la priorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessus et les nouvelles modalités de réservation de la  
Maison des Loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

L'encaissement de ces recettes sera imputé aux comptes 70878 et 752.